

*Observatoire
national des
services publics
d'eau et
d'assainissement*

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 31 décembre 2006 a confié à l'Office National sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Onema) le soin de mettre en place un Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Il concerne tous les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et repose sur les données ou indicateurs introduits dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dans ce cadre, les Directions Départementales des Territoires ont la mission (cf. circulaire du 24 novembre 2008) d'assurer l'animation du dispositif auprès des collectivités ainsi que le contrôle de cohérence des données des collectivités saisies sur le portail Internet de l'Observatoire.

Depuis 2008, les collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalités, peuvent ainsi **saisir les données de leurs services** sur le site de l'Observatoire (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est :

- un **outil** destiné aux collectivités locales, maires et présidents d'intercommunalités, pour **piloter** leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, comparer leurs performances avec des services similaires ;
- un **outil** aidant les collectivités à **réaliser** leur **RPQS** ;
- une réponse aux exigences des usagers et des citoyens soucieux d'avoir une **information transparente** sur le prix de l'eau et sur la qualité du service ;
- une **base de données nationale des prix et des performances des services** publics d'eau et d'assainissement fondée sur le référentiel des services exhaustif et mis à jour chaque année ;
- à terme, un panorama complet de la situation française, grâce à un suivi inter-annuel des indicateurs permettant de fournir des éléments de comparaison entre services.

Trois types de données sont à renseigner dans l'Observatoire :

- les caractéristiques du service de la collectivité locale : territoire desservi, mode de gestion, nature des ressources en eau, détail de la facturation, modalités de tarification, etc. ;
 - une description du service : indicateurs économiques, nombre d'habitants desservis en eau potable, par un réseau de collecte des eaux usées, par un service d'assainissement non collectif, etc. ;
- Ces deux premiers types de données permettent de caractériser le service et de regrouper les services de même type afin de les comparer.
- des indicateurs de performance : conformité de l'eau distribuée, performance des stations d'épuration, estimation des fuites, etc. Ces indicateurs permettent de suivre dans le temps l'évolution de la performance des services et fournissent les données de comparaison.

Pour les collectivités sans commission consultative des services publics locaux (CCSPL), 11 indicateurs AEP, 11 indicateurs AC et 3 indicateurs ANC permettent de caractériser un service. On compte 17 indicateurs AEP, 19 indicateurs AC et 3 indicateurs ANC dans le cas de collectivités avec CCSPL.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Le site offre également des prestations supplémentaires aux responsables de services publics :

- possibilité de publication en ligne de RPQS, valant transmission au Préfet associée à une saisie des données du RPQS dans la base de données nationale (arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau) ;
- possibilité d'une édition automatique d'un cadre de RPQS à partir des données saisies ou pré-remplies sur le site ;
- ressources documentaires et réglementaires sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Du taux de renseignement de cette base de données dépend la qualité des analyses et comparaisons réalisées tant sur le plan local que national.

Un effort particulier d'accompagnement des collectivités doit encore être mené afin que ces dernières s'emparent pleinement de cet outil mis à leur disposition.

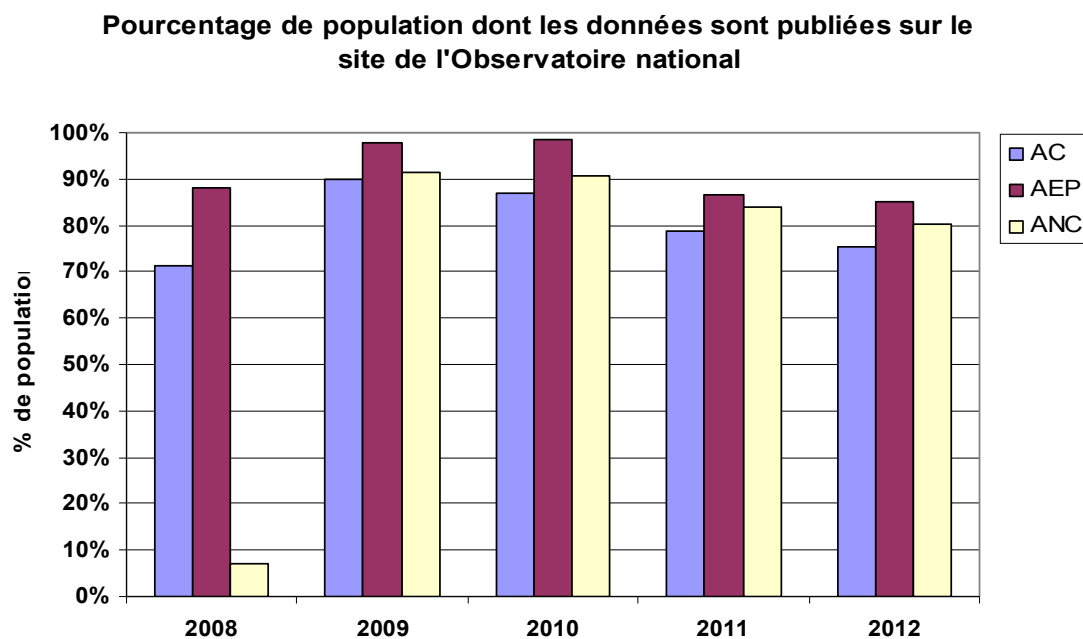
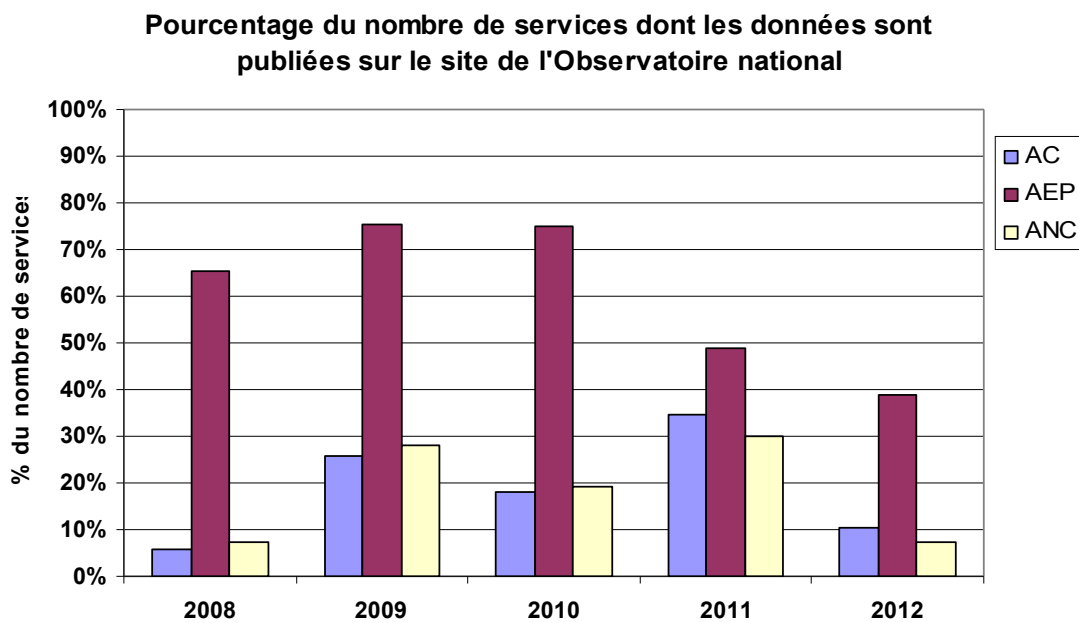
Ainsi, la publication des données de la collectivité dans l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement sera requise à compter du 1^{er} janvier 2016 pour bénéficier des aides aux travaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur ces domaines. La publication concernera l'année d'activité objet du dernier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publié à la date de dépôt de la demande d'aide.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement devrait être, dans les prochaines années, l'outil de connaissances prépondérant des caractéristiques et du fonctionnement des services, permettant ainsi d'analyser plus finement aux niveaux national et départemental l'ensemble des indicateurs caractérisant ces services.



Dans le département du Rhône, fin mai 2014, l'évolution de 2008 à 2012 du pourcentage de nombre de services et du pourcentage de population, dont au moins une donnée est publiée sur le site de l'Observatoire national, est le suivant :

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement



Les services dont au moins une donnée est publiée représentent un pourcentage important de la population attendue, du fait du poids de la Communauté Urbaine de Lyon dans le département du Rhône, qui représente à elle seule entre 60 % et 76 % de la population totale des services concernés.